



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit agricole

Question écrite n° 61839

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA). La loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole a prévu l'achat de la CNCA par les Caisses régionales pour 90 % du capital et par les salariés du groupe pour 10 % du capital. Cette privatisation suscite aujourd'hui des interrogations quant à ses modalités financières. En effet, il semble qu'aucun document officiel ne donne trace de l'inclusion de cette vente dans les produits de l'Etat, à qui elle aurait dû rapporter 6,8 milliards de francs. Aussi, afin de répondre à l'exigence de transparence liée à tout établissement bancaire et à toute opération de privatisation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modalités et les procédures financières qui ont été suivies dans le cadre de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61839

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3185

Question retirée le : 11 juin 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)